Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le

ID: 005-210500658-20230307-20230703_02-DE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 mars 2023, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal: 28 février 2023

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 14 - votants 19

<u>Présents</u>: BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBERT IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents:/

Pouvoirs de :

ARMANDIE Jean-Pierre à CHIAPPONI Marina

CERBINO-BARBEROUX Sylvie à PORTEVIN Christine

COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie DEJY Guillaume à DU PONTAVICE Quentin FEUTRIER Lucie à BERARD Maxime

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES

N°20230307-02

Rapporteur : Madame le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- <u>Les admissions en non-valeur</u>, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- <u>Les créances éteintes</u>. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le

ID: 005-210500658-20230307-20230703_02-DE

publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU l'article L 2343-1 du CGCT;

VU l'instruction codificatrice n°11-022 MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011 ;

VU les budgets de la commune pour les exercices 2012, 2014, 2018, et 2021;

VU l'avis du bureau municipal du 27 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

■ ADMET en non-valeur au titre des créances éteintes, la somme de 177.23 € correspond au détail suivants (compte n°6541 du budget principal)

Total	177.23 €
2021	1,00 € / En-dessous du seuil
2018	0,35 € / En-dessous du seuil
2012	175.88 € / Débiteur introuvable – pas de n°SIRET

 ADMET en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 707.02€ correspond au détail suivants (compte n°6542 du budget principal);

2014	707.02 € Insuffisance d'actifs
Total	707.02 €

■ INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 7 mars 2023 Le Maire, Christine PORTEVIN